

Conseiller(ère) de clientèle professionnelle

Présentation de la certification

Le Conseiller(ère) de clientèle professionnelle exerce son métier au sein d'un réseau d'agences commerciales bancaires ou de compagnies d'assurances. Il est l'interlocuteur privilégié des artisans, commerçants, professions libérales, petites entreprises en matière de conseil, de gestion de comptes, gestion des moyens de paiement, épargne, financement.

Le Conseiller(ère) de clientèle professionnelle travaille à la fidélisation de ses clients existants en proposant des produits et services adaptés à leurs attentes et à la conquête de nouveaux clients. Il(elle) s'assure de respecter les règles de conformité et de déontologie en vigueur. Il(elle) est vigilant(e) quant à la gestion des risques liées à son activité (ex: risque de non-remboursement).

Le Conseiller(ère) de clientèle professionnelle peut occuper les fonctions suivantes :

- Responsable de clientèle professionnelle,
- Chargé(e) d'affaires professionnel,
- Gestionnaire de clientèle professionnelle,
- Conseiller(ère) commercial professionnels,
- Chargé(e) de comptes professionnels,
- Conseiller(ère) financier professionnels,
- Chargé(e) de clientèle professions libérales.

La certification est accessible par la VAE, selon la procédure suivante :

Dossier de recevabilité (livret 1) :

La recevabilité est basée sur une expérience professionnelle salariée dans le domaine de la bancassurance d'au moins une année. L'expérience doit être en lien avec la certification.

Le candidat retire un dossier de recevabilité et justifie des activités exercées de manière continue ou discontinue, à temps plein ou à temps partiel, en France ou à l'étranger. Le dossier complété est envoyé à l'organisme certificateur GT FORMATION qui procède à son examen et prononce ou non une décision de recevabilité dans un délai de deux mois au plus, à compter de la date de dépôt de la demande (le silence vaut décision de rejet). La décision de recevabilité ne préjuge en aucun cas de l'étendue de la validation qui ne peut être prononcée que par le jury de certification.

Dossier de présentation d'expérience(s) (livret 2) : le candidat présente ensuite son dossier d'expériences et de réalisations professionnelles à un jury de validation. Par ailleurs le candidat traite une mise en situation professionnelle (étude de cas) et la restitue au jury. L'entretien avec le jury porte sur la mise en relation des expériences avec les connaissances ci-après décrites. Une épreuve écrite d'une heure sera également proposée.